

# **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2021**

## **1. APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 Juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

## **2. LIGNES DIRECTRICES DE GESTION**

L'article 35 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée par la loi de Transformation de la Fonction Publique n°2019-828 du 06 août 2019, prévoit que dans chaque collectivité, des *Lignes Directrices de Gestion* (LDG) soient arrêtées par l'Autorité Territoriale.

Les Lignes Directrices de Gestion (LGD) recouvrent :

- la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines
- les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours

Sur proposition de l'Autorité Territoriale, des critères identiques doivent prendre en compte l'avancement de grade, la réussite à un concours et/ou la présentation des dossiers de promotion interne.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, fixe des critères identiques pour l'avancement de grade, la réussite à un concours et/ou la présentation des dossiers de promotion interne :

- Critère n°1 : la valeur professionnelle appréciée au regard des résultats de l'entretien professionnel et des acquis de l'expérience professionnelle.
- Critère n°2 : l'adéquation grade/fonction/organigramme.
- Critère n°3 : l'ancienneté dans le grade (ou) dans l'emploi (ou) dans la collectivité
- Critère n°4 : l'obtention d'un examen professionnel ou l'effort de l'avoir passé (lorsque l'accès au grade d'avancement est accessible avec ou sans examen professionnel, priorité sera donnée à l'obtention de l'examen).
- Critère n°5 : la manière de servir : investissement-motivation (critère corrélé à l'entretien professionnel).

**Adopté à l'unanimité.**

## **3. CHARTE DE TELETRAVAIL**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il devenait nécessaire d'établir une charte de télétravail permettant de définir les dispositions applicables à l'employeur et aux agents dont le poste est « télétravaillable ». Ce cadre a été élaboré sur le modèle de celui établi par la Communauté de Communes pour garder une forme de cohérence territoriale. Des échanges ont eu lieu avec le service RH mutualisé. Monsieur le Maire rappelle qu'il existe des textes réglementaires et que ce projet de charte s'insère dans ce cadre. Il intègre également les dispositions issues de l'accord national du 13 juillet 2021, applicable aux trois fonctions publiques. Il sera soumis pour avis au comité technique du 04 Octobre prochain et délibéré à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Adopté à l'unanimité.**

## **4. REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un projet de « Règlement Intérieur de fonctionnement des services de la commune de Brette-les-Pins » a été élaboré et soumis pour avis au service RH mutualisé. Il définit de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui régissent et régiront les relations sociales au sein de la collectivité. Travailler ensemble suppose le respect d'un code de bonnes conduites. Ainsi, ce Règlement Intérieur facilitera l'intégration des nouveaux agents et favorisera le

positionnement de chacun sur son poste ou vis-à-vis de ses collègues. Ce document a été rédigé pour respecter la Convention Nationale de la Fonction Publique Territoriale. Il s'appuie donc sur les dispositions réglementaires et précise les droits et obligations des agents territoriaux tels qu'ils résultent des lois et décrets.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'examiner et, éventuellement, d'abonder le texte. Une réponse est attendue pour le 15 Octobre. Il sera également transmis aux agents pour lecture et questionnement, sera ensuite soumis à l'avis du Comité Technique du 25 Novembre prochain et délibéré en Conseil Municipal le 16 Décembre 2021.

**Adopté à l'unanimité.**

## **5. OFFRE DE SERVICES « E-COLLECTIVITES »**

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte *e-Collectivités* a été créé par arrêté préfectoral le 1er janvier 2014.

Le syndicat mixte régional *e-Collectivités*, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la Région des Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le syndicat est un outil institutionnel de regroupement de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de son activité générale définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres par, notamment, la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant, entre autres, la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics...

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des logiciels métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de leurs compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication ou d'école numérique.

Le syndicat mixte peut intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect

de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique ;
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'informations, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens ;
- de réaliser des économies d'échelle, de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Avant de s'engager vers cette adhésion, le Conseil Municipal demande que le coût actuel des prestations existantes soit affiné ainsi que les dates de résiliation des contrats en cours. Il sera demandé à rencontrer une seconde fois, M.MACAUD, le directeur du syndicat.

## **6. ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES RUES DES ECUREUILS, DES FAISANS ET DES GENETS D'OR**

Par délibération du 12 Novembre 2020, le Conseil Municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau électrique et téléphonique existant.

L'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir un coût pour l'électricité de 155.000€ et de 50.000€ pour le génie civil de télécommunication.

Conformément à la décision du Conseil Départemental en date du 08 Octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 30% du coût soit 46.500€ pour l'électricité.

Conformément à la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 27 Février 2017, la participation de la commune est de 100% du coût soit 50.000€ pour le génie civil de télécommunication.

Orange assurera la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le financement des travaux de câblage et de dépose du réseau. La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la collectivité.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune ;
- sollicite le département pour la réalisation de ce projet ;
- accepte de participer à 30% du coût des travaux soit 46.500€ pour l'électricité ;
- accepte de participer à 100 % du coût des travaux soit 50.000€ pour le génie civil de télécommunication ;
- confirme l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune ;
- autorise M. le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le Conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, et que les sommes versées au département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA

**Adopté à l'unanimité.**

## **7. VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL**

Monsieur le Maire expose la demande de Mr et Mme MARTINAND qui souhaitent acquérir environ 150m<sup>2</sup> de l'espace vert situé devant leur parcelle cadastrée AE 86 rue des Iris en vue de permettre un projet d'extension de leur habitation pour faciliter l'accès de leur enfant handicapé.

Considérant que cet espace vert appartient au domaine privé de la commune et que ce bien est aliénable ;

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la collectivité est tenue de solliciter l'avis du service des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale de ce bien rendu le 27 Août 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de céder environ 150 m<sup>2</sup> de l'espace vert à l'euro symbolique ;
- décide de procéder au bornage de l'espace vert cédé et que les frais de bornage seront à la charge des acquéreurs ;
- dit que les frais attenants à cette vente seront à la charge de Mr et Mme MARTINAND ;
- désigne M<sup>o</sup> FOUQUET-FONTAINE ou M<sup>o</sup>SAADA, notaires à Parigné l'Evêque pour la rédaction de l'acte notarié ;
- charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Adopté à l'unanimité.**

## **8. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (RPQS) ANNEE 2020**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif de la commune.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M.HERRAUX, Maire-Adjoint en charge du cadre de vie et de l'environnement, expose quelques données techniques et financières du service de l'assainissement. Le rapport complet est disponible et consultable en Mairie.

### Abonnés :

Au 31/12/2020 : 718 abonnés

Au 31/12/2019 : 673 abonnés

### Linéaire :

9,65 kms de réseau unitaire et 2,32 kms de réseau séparatif d'eaux usées, soit 11,97 kms au 31/12/2020

### Volumes facturés :

En 2020 : 71.580 m<sup>3</sup>

En 2019 : 65.226 m<sup>3</sup>

Soit une augmentation de 5,4%

### Boues évacuées en Tonnes de Matière Sèche (TMS) :

En 2020 : 18 T

En 2019 : 16,9 T

### Tarifification :

Abonnement : 42€

Prix au m<sup>3</sup> de 0 à 100 m<sup>3</sup> : 1,36€/m<sup>3</sup>

Prix au-delà de 100m<sup>3</sup> : 1,07€/m<sup>3</sup>

Montant HT de la facture de 120m<sup>3</sup> revenant à la collectivité : 204,00€ (part fixe annuelle : 42 € et part proportionnelle 162€)

**Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité.**

*M.HERRAUX signale que 2 habitations ne sont toujours pas raccordées au réseau d'assainissement dans le secteur de la route de la Planche. Une procédure de régularisation sera engagée. D'autre part, une réflexion sera à engager pour fixer une tarification pour un raccordement et un prix au linéaire sur la partie entre la voie publique et la partie privée.*

## **9. REPAS DES ANCIENS DU 11 NOVEMBRE 2021**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'organisation du « *Repas des anciens* » le 11 Novembre prochain. Il rappelle que la cérémonie commémorative se déroulera Place des Acacias à 11 heures, suivie du vin d'honneur offert à la Mairie lui-même suivi du repas dans la salle des Glycines.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reconduire les tarifs de l'année 2020 du fait que ce repas n'avait pu se dérouler en raison de la crise sanitaire, à savoir 14€ pour les personnes âgées de plus de 70 ans et à 28€ pour le conjoint ou autre personne âgées de moins de 70 ans.

Une invitation sera adressée aux personnes par un courrier de préinscription, et en fonction du nombre de participants et du contexte sanitaire, le repas pourra être annulé. La présentation d'un passe-sanitaire sera exigée conformément à la réglementation en vigueur.

## **10. ADMISSION EN NON -VALEUR**

### **10.1 Budget communal**

Monsieur Christian BONNIN, Maire-Adjoint en charge des affaires financières de la collectivité, fait part à l'Assemblée d'une demande d'admission en non-valeur pour une somme de 1.316,52€ correspondant à des impayés des loyers de 2018 par une locataire de la résidence *Fresnais-Moitet* décédée le 10/12/2019.

Il rappelle que la même démarche avait été initiée en 2017 pour une admission en non-valeur de 5.013€ pour des impayés de loyers allant de 2012 à 2017. Au vu du refus par le Conseil Municipal de l'époque, Monsieur le Trésorier s'était déplacé au cours d'une séance pour expliquer la procédure d'admission en non-valeur et, en 2018, le Conseil Municipal avait accepté cette admission. Il reste cependant des impayés pour des loyers de 2018 non recouverts. Afin de régulariser cette situation, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Vu les mesures de recouvrement effectuées jusqu'au terme des possibilités données au receveur municipal ;

Considérant que toutes les actions et mesures ont bien été effectuées par les services de la DGFIP ;

Considérant qu'il y a lieu de solder cette situation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- se prononce pour l'admission en non-valeur des dettes conformément au bordereau de situation, des produits locaux dus à la trésorerie pour la commune, arrêtés à la somme de 1.316,52€ pour le budget communal ;

- décide l'écriture comptable suivante sur le budget de la commune :

c/6541 créances admises en non-valeur      +1.500€

c/ 022 dépenses imprévues                      - 1.500€

**Adopté par 5 voix CONTRE, 7 abstentions et 6 voix POUR**

## 10.2 Budget assainissement

Monsieur Christian BONNIN, Maire-Adjoint en charge des affaires financières de la collectivité, fait part à l'Assemblée d'une demande d'admission en non-valeur pour une somme de 49,70€ correspondant à un impayé de facture du service assainissement par une locataire de la résidence Fresnais-Moitet décédée le 10/12/2019.

Vu les mesures de recouvrement effectuées jusqu'au terme des possibilités données au receveur municipal ;

Considérant que toutes les actions et mesures ont bien été effectuées par les services de la DGFIP ;

Considérant qu'il y a lieu de solder cette situation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- se prononce pour l'admission en non-valeur des dettes conformément au bordereau de situation, des produits locaux dus à la trésorerie arrêtée à la somme due au service assainissement (budget assainissement) pour la somme de 49,70€ ;

- décide de régulariser l'écriture comptable de la manière suivante en section de d'exploitation du budget assainissement :

c/6542	créances éteintes	- 2.000€
c/6541	créances en non-valeur	+ 2.000€

**Adopté par 5 voix CONTRE, 7 abstentions et 6 voix POUR**

## **11. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL INFORMATIQUE AUX ENSEIGNANTS DE L'ECOLE « CHANTEFABLES »**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de convention de mise à disposition du matériel et outils informatiques aux enseignants de l'école publique « *Chantefables* ». Cette convention définit les modalités de mise à disposition et les engagements réciproques de la commune et des utilisateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide la mise en place d'une convention de mise à disposition de matériel et outils informatiques à partir de la rentrée scolaire 2021 ;
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

Un inventaire de mise à disposition du matériel sera établi par classe et signé par l'enseignant occupant la classe correspondante au cours de l'année scolaire.

Il est suggéré par M. POUILLET de mettre en place le même mode opératoire avec les associations locales qui utilisent du matériel communal lors de leurs activités dans les locaux mis à leur disposition.

**Adopté à l'unanimité.**

## **12. CABINET MEDICAL**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le docteur KIND souhaite transférer son activité libérale de Parigné L'Evêque à Brette les Pins d'ici la fin de l'année. Le local actuel, toujours vacant pourra lui être mis à disposition gracieusement, les charges lui restant dues.

### **13. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les travaux de gestion et d'entretien des sentiers et outils de valorisation en place sur le site de l'Espace Naturel Sensible (ENS) peut faire l'objet d'un financement du Conseil Départemental à hauteur de 60% du montant total des travaux estimés à 66,40€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de solliciter une subvention départementale à hauteur de 60% du montant des travaux estimés à 66,40€ HT ;
- prend acte du plan de financement ;
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents liés à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

### **14. INFORMATIONS DIVERSES**

#### **14.1. Décisions du Maire**

En matière financière :

Monsieur le Maire rend compte des décisions N°2 et N°3/2021 qu'il a prises afin de permettre le règlement des factures auprès de l'étude notariale de Parigné L'Evêque suite à l'acquisition de parcelles de terrain.

En matière d'urbanisme :

Le Conseil Municipal a pris connaissance des déclarations d'intention d'aliéner du second trimestre 2021.

#### **14.2. Points sur les travaux dans l'école, au restaurant scolaire et lotissement le Chesneau**

M.HERRAUX, Maire-Adjoint en charge du cadre de vie et de l'environnement, fait le point sur ce qui a été réalisé pendant les vacances scolaires et sur les travaux à venir, notamment les travaux d'extension du restaurant scolaire pour lesquels un appel d'offres sera lancé vers la mi-octobre.

Une réunion avec le Lycée Agricole *André Provosts* est fixée le mercredi 08 septembre à 8h30 au rond-point desservant les rues des Cèpes, de la Pie, des Pins et des Fougères.

Pour la saison estivale 2021 de la piscine, une somme de 686€ a été encaissée pour une dépense estimée à environ 25 000€. Il est convenu d'échanger sur l'avenir de la piscine lors d'une prochaine séance.

Lors de la prochaine commission communale des travaux, l'aménagement définitif de la rue des Pins sera mis à l'ordre du jour.

Il est décidé de sécuriser l'espace devant le portail d'entrée de l'école Chantefables, face au square des Chardonnerets.

#### **14.3. Cabinet d'hypnothérapeute**

M. le Maire fait part d'une demande de recherche de local par Mme GEORGES qui souhaite ouvrir un cabinet d'hypnothérapie sur la commune pour mars 2022. Il précise qu'un avis défavorable a été émis par la commission de sécurité sur l'accessibilité des locaux annexes des Glycines.

#### **14.4. Projet éducatif sportif**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Mme Charlène KARSENTI, éducatrice sportive, est venue présenter à la commune puis à la communauté de communes, un projet éducatif sportif à destination des écoles du territoire et avec comme cadre les Jeux Olympiques « Paris 2024 ». Une ou plusieurs classes

de chaque école du territoire pourrait participer à des « mini olympiades » en fin d'année scolaire. La ou les collectivités prendrai(en)t en charge le coût des interventions de Mme KARSENTI. Une présentation de ce projet est prévue auprès des équipes enseignantes courant septembre pour un démarrage éventuel en janvier 2022.

#### **14.5. Projet allée des Tilleuls**

Suite à son intervention en Conseil Municipal il y a quelques mois, M. CHAMBRELLAN, directeur du cabinet Sofia ING est revenu en Mairie le 8 juillet dernier avec un visuel de projet d'aménagement allée des Tilleuls. D'autre part, une rencontre avec Sarthe Habitat a eu lieu récemment pour un projet similaire en direction d'un public sénior autonome.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acquis ces terrains au prix de 37 euros le m<sup>2</sup>.

Trois perspectives s'offrent à la collectivité :

- la commune viabilise le terrain et met en vente à des particuliers en accession à la propriété ;
- la commune cède le terrain à un organisme constructeur et/ou bailleur pour y construire une résidence à destination de séniors autonomes ;
- la possibilité de laisser en l'état ce terrain.

Ces possibilités seront étudiées lors d'une prochaine commission *Cadre de vie et environnement*.

#### **14.6. Points divers**

##### **- Informations Sud-Est Manceau Communauté**

*France Services* assure une permanence en Mairie chaque mardi de 9h à 12h destinée au public qui souhaite se faire accompagner pour des démarches administratives, dématérialisées ou non.

##### **- Signature terrain allée des Vignes chez Maître Malbois**

**- Séminaire sur les mobilités à Brette les Pins le 15 septembre 2021 à 20h30, salle polyvalente.**

**- Mise en place de ruches dans l'ENS :** Monsieur Luc RIGAL, président du syndicat apicole de la Sarthe, pourrait venir soutenir la démarche initiée par M.BARTHS. Des animations pourraient être organisées avec l'école.

**- Réunion sur le transfert des compétences eau/assainissement vers la communauté de communes (Loi Notre) à l'Université le 14 Septembre 2021 à 17h :** M.DOBREMEL y participera ; M.HERRAUX se fera représenter.

**- Congrès des Maires :** il se déroulera le 16 Octobre 2021 au Lude.

**- Point sur la vaccination / point sur la mise en place du passe sanitaire :** Le centre de vaccination de Changé pourrait accueillir des collégiens non-vaccinés. Le passe-sanitaire ne s'impose pas au personnel de la fonction publique territoriale dans l'exercice de leurs fonctions.

**- Arrivée de Mme Véronique VACHER le 29 septembre 2021 au poste de comptable**

**- Opération « Collecte de mobiles usagers » - Orange / AMF :** L'AMF 72 en partenariat avec Orange a mis en place une opération de collecte de mobiles usagers pour recyclage. Le carton a été mis à disposition de la commune et sera placé dans le hall de la Mairie pendant toute la période de collecte, soit du 15 septembre au 30 octobre.

**- Concert de Lola Bai – Eglise de Brette-les-Pins le 17 octobre 2021 :** Une artiste, originaire de la Sarthe et qui rayonne sur la France, veut se produire en Sarthe dans la cadre d'une tournée d'une

« tournée des p'tites communes ». L'entrée se fera au chapeau. La liste des œuvres qu'elle interprétera sera transmise à l'évêché pour accord.

- **Participation de la commune au « Jour de la Nuit »** : Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'un évènement national est dédié à la beauté du ciel étoilé et à la protection des écosystèmes nocturnes depuis 13 ans. Le « *Jour de la Nuit* » rassemble plusieurs centaines de communes et structures avec au programme des extinctions de l'éclairage public ainsi que des évènements de sensibilisation comme des conférences, des ciné-débats, des expositions, des sorties nature, des observations du ciel étoilé. Cette action est reconnue comme un moment « phare » dans la lutte contre la pollution lumineuse.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'extinction de l'éclairage public dans la nuit du samedi 09 au dimanche 10 octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de participer à cet évènement ;
- prend acte de l'extinction de l'éclairage public entre 20h30 et 22h30 dans la nuit du 09 au 10 Octobre 2021.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **- Alerte eau / Stress hydrique**

Un arrêté préfectoral a placé certains bassins hydrographiques du département au niveau « **Alerte** », imposant ainsi un régime de limitation ou suspension temporaire des usages de l'eau pour les usages publics, professionnels ou domestiques. Les affluents de la Sarthe Médiane (dont le Rhonne et le Croule-Crotte situés sur le territoire communal font partie) sont en zone de niveau « **Alerte** » et des mesures de restriction s'appliquent. Le document est consultable sur le site de la mairie et affiché.

- **Rentrée scolaire 2021** : Mme BERTHE, Maire-Adjointe en charge des affaires scolaires, précise qu'elle s'est très bien déroulée pour les 199 enfants inscrits. Les cours ont repris avec un protocole sanitaire de « **Niveau 2** ». La commune a mis en place un fonctionnement identique à celui de juin pour cette rentrée. C'est l'occasion, pour l'ensemble des élus, de remercier **tous les agents de la commune** qui appliquent quotidiennement des mesures sanitaires contraignantes et ont œuvré avec professionnalisme pour que les enfants retrouvent leur école en toute sécurité.

*Le Conseil Municipal souhaite une belle année scolaire aux enfants, aux enseignants et aux agents de la collectivité.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h03**

La Maire-Adjointe, secrétaire de séance,

Véronique CORMIER

Le Maire,

Stéphane FOUCHARD